Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 8

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Aloses	5		
	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Marigane Noire	30		
	Saumon atlantique	2 petits ou 3 pris et remis à l'eau	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truite Arc-En-Ciel	10. Pour la portion fluviale de la zone, il n'y a aucune limite de prise.		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
7 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	6 en tout		
	Perchaude	50		
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Aire Faunique Communautaire du Lac Saint-Pierre (voir aussi zone 7) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre la limite est de la zone 8 et le côté en aval des lignes de transport d'électricité de la centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec à Tracy, jusqu'à la ligne des hautes eaux.

1er avril 2021 au 31 octobre 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
7 mai 2021 au 31 octobre 2021	Brochets	6 en tout		
14 mai 2021 au 31 octobre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 octobre 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2021	Achigans	6 en tout		

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du Lac Saint-Pierre (voir aussi zone 7) -Rivière Richelieu (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval du pont de l'autoroute 30.

1er avril 2021 au 31 octobre 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
7 mai 2021 au 31 octobre 2021	Brochets	6 en tout		
14 mai 2021 au 31 octobre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 octobre 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Fleuve Saint-Laurent (secteur non situé dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre le côté en aval des barrages de Beauharnois et de Pointe-des-Cascades, et le côté en aval des lignes de transport d'électricité de la centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec à Tracy, excluant le canal de Lachine.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
7 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone		
18 juin 2021 au 31	Achigans	mêmes que la zone		

18 juin 2021 au 31 mars 2022	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac des Deux Montagnes - - la partie formée par la baie de Carillon, au nord de la droite qui joint la pointe aux Roches (45°31'27" N., 74°18'42" O.) au ruisseau du Portage (45°31'23" N., 74°19'42" O.); - la partie formée par la baie du Fer-à-Cheval à l'ouest de la droite qui joint l'extrémité est de l'île Carillon (45°30'59" N., 74°15'05" O.) à l'extrémité est de l'île Paquin (45°30'43" N., 74°14'51" O.).

1er juillet 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Saint-François (45°09'25" N., 74°22'22" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
7 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac Saint-Louis (45°24'05" N., 73°48'52" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
7 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		
	Perchaude	mêmes que la zone		

14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone		
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Parc National du Mont-Saint-Bruno

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière aux Brochets - de l'embouchure du ruisseau Ewing, situé en aval du pont de la route 133, dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River, jusqu'à son embouchure dans la baie Missisquoi.

14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31	Achigans	même que la zone		

18 juin 2021 au 31 mars 2022	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière aux Brochets - entre le barrage de Notre-Dame-de-Stanbridge et l'embouchure du ruisseau Ewing, situé en aval du pont de la route 133 dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River.

1er juillet 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Beaudette - en amont du pont de l'autoroute 20 (45°13'15" N., 74°19'33" O.).

1er juillet 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

1er juillet 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Rivière Châteauguay - * entre le barrage en amont de Châteauguay et son prolongement jusqu'à la rive nord et le premier pont situé en aval de ce barrage (45°21'40" N., 73°44'49" O.); * entre le barrage de Sainte-Martine et l'embouchure de la rivière de l'Esturgeon (45°15'43" N., 73°47'54" O.).

1er juillet 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Châteauguay - la partie comprise entre 100 mètres en aval et 100 mètres en amont du pont de l'autoroute de l'Acier (30) à Châteauguay.

18 juin 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

18 juin 2021 au 12 septembre 2021	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		

Rivière Chibouet - entre son embouchure et un point situé à 200 m en amont (45°47'03" N., 72°52'14" O.).

14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

14 mai 2021 au 31	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière de l'Achigan - entre le pont ferroviaire situé en aval de la rue Onulphe-Peltier (45°51'02" N., 73°28'25" O.) et le barrage en amont de la route 341 à l'Épiphanie (45°50'46" N., 73°29'35" O.).

1er juillet 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière des Mille Îles - * entre le lac des Deux-Montagnes et le pont de l'autoroute 25; * la partie comprise entre le pont du CP en aval du pont de l'autoroute 25 jusqu'à sa confluence avec le fleuve Saint-Laurent.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		

Rivière des Mille Îles - entre le pont de l'autoroute 25 et le pont du CP en aval (45°41'33" N., 73°37'17" O.).

1er avril 2021 au 31	Chevaliers	Pêche interdite		

1er avril 2021 au 31	Meuniers	Pêche interdite		
1er juillet 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière des Outaouais - * entre un point situé à 180 m en amont du pont du CN à Dorion et une droite reliant l'extrémité sud de la petite île Besner à la pointe aux Chênes (45°22'58" N., 74°00'31" O.); * entre un point situé à 325 m en amont du pont du chemin de fer à Sainte-Anne-de-Bellevue et une ligne parallèle au pont de l'autoroute 20 passant par l'extrémité sud de la jetée du canal de l'écluse (45°24'09" N., 73°57'43" O.) (englobant ainsi la partie de la rivière connue sous la désignation de chenal Proulx ou ruisseau Stocker).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Rivière des Outaouais - entre le barrage de Carillon et la ligne d'énergie électrique située à environ 4 km en aval de ce barrage (45°32'19" N., 74°21'08" O.).

14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Rivière des Outaouais - entre le pont de l'autoroute 40 et le lac Saint-Louis, à l'exception des secteurs suivants : * entre un point situé à 180 m en amont du pont du CN à Dorion et une droite reliant l'extrémité sud de la petite île Besner à la pointe aux Chênes (45°22'58" N., 74°00'31" O.); * entre un point situé à 325 m en amont du pont du chemin de fer à Sainte-Anne-de-Bellevue et une ligne parallèle au pont de l'autoroute 20 passant par l'extrémité sud de la jetée du canal de l'écluse (45°24'09" N., 73°57'43" O.) (englobant ainsi la partie de la rivière connue sous la désignation de chenal Proulx ou ruisseau Stocker).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière des Prairies - - la partie comprise entre le barrage d'Hydro-Québec et le côté amont du pont Pie-IX, situé en aval, ainsi que le bras sud jusqu'au barrage des Moulins (45°35'57" N., 73°38'49" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Rivière des Prairies - - la partie comprise entre le côté amont du pont Pie-IX et sa confluence avec le fleuve Saint-Laurent.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone		

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Rivière l'Acadie - - La partie comprise entre le pont de la route 112 (45°27'33" N., 73°18'22" O.) et le pont de la route 104 (45°22'34" N., 73°22'11" O.).

1er juillet 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

1er juillet 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Rivière L'Assomption - entre le premier seuil en aval des Chutes à Morin à Joliette (45°59'49" N., 73°25'06" O.) et la ligne d'énergie électrique en aval (45°58'37" N., 73°22'48" O.).

1er juillet 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Noire - de l'extrémité est de l'île (45°30'04" N., 72°54'48" O.) en aval de Saint-Pie jusqu'à sa confluence avec la rivière Yamaska.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		

Rivière Noire - entre le barrage d'Émileville (45°29'12" N., 72°53'39" O.) et l'extrémité est de l'île (45°30'04" N., 72°54'48" O.) en aval de Saint-Pie.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Noire - entre le barrage du Père Tarte (45°36'10" N., 72°43'20" O.), à Saint-Ephrem-d'Upton, et le barrage d'Émileville (45°29'12" N., 72°53'39" O.).

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		

Rivière Ouareau - entre le barrage de Crabtree (45°57'56" N., 73°28'03" O.) et sa confluence avec la rivière l'Assomption à Saint-Paul (45°56'25" N., 73°24'26" O.).

1er juillet 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

1er juillet 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Richelieu - a) entre le côté en aval du pont de l'autoroute 30 (46°01'47" N., 73°07'50" O.) et une droite reliant le fort de Chambly et la rive opposée, tout en longeant à une distance de 50 m, l'extrémité nord-ouest des îles situées en aval des rapides (45°27'20" N., 73°16'30" O.).

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Richelieu - b) entre une ligne tirée à partir du fort de Chambly et joignant la rive opposée, tout en longeant à une distance de 50 m, l'extrémité nord-ouest des îles en aval des rapides et le côté en amont de la ligne de transport d'énergie qui surplombe le rapide de Chambly (secteurs B et C du refuge Pierre-Étienne-Fortin).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
14 mai 2021 au 19 juin 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 19 juin 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 19 juin 2021	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
21 juillet 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

21 juillet 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
21 juillet 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Richelieu - c) entre le côté en amont de la ligne de transport d'énergie qui surplombe le rapide de Chambly et le barrage de Chambly (secteur A du refuge Pierre-Étienne-Fortin).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31	Achigans	même que la zone		

18 juin 2021 au 31 mars 2022	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Rigaud - entre le pont de l'autoroute 40 (45°29'10" N., 74°17'57" O.) et le barrage en amont (45°28'28" N., 74°18'42" O.) de la ville de Rigaud.

14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Saint-Jean - entre son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent (45°52'23" N., 73°16'56" O.) et le chemin Joliette à Lanoraie (45°58'21" N., 73°15'09" O.), incluant la rivière Saint-Antoine, ainsi que les autres tributaires de la rivière Saint-Jean.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
1er juillet 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

1er juillet 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juillet 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Yamaska - à Farnham, entre le pont de la route 235 (45°17'24" N., 72°59'25" O.) et le pont de l'autoroute 10 en aval (45°22'35" N., 72°59'39" O.).

14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Yamaska - à Saint-Hyacinthe, entre le barrage de la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard (45°37'17" N., 72°57'02" O.) et le pont de l'avenue de la Concorde (45°37'21" N., 72°56'18" O.).

14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Yamaska - du pont de l'autoroute 10 (45°22'35" N., 72°59'39" O.) à la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard (45°37'17" N., 72°57'02" O.), à Saint-Hyacinthe.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
7 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	même que la zone		
	Perchaude	même que la zone		
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Yamaska - entre un point situé à 1 km en amont du pont de Saint-Hugues et un point situé à 1 km en aval de ce pont.

14 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	